



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Loire Sécurité Risques

**ARRÊTÉ**  
**portant interdiction de la navigation sur le lac de Pannecièrre**  
**lors de l'initiation à la natation scolaire du 26 au 30 juin 2023**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports notamment son article R. 4241-38.

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12.

**VU** le code du sport notamment les articles L.331-1 et L.331-2.

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, Directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature n° 58-2022-04-007-00001 du 7 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques et Monsieur Eric CAGNEAUX, son adjoint.

**VU** la demande en date du 5 mai 2023 présentée par la communauté de communes Morvan Sommets et grands Lacs (CCMSGL).

**VU** l'avis du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en date du 22 mai 2023.

**VU** l'avis de la Subdivision Gestion de la Loire, gestionnaire de la Loire.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur la Loire.

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires de la Nièvre.

## ARRÊTE

### Article 1 :

La communauté de communes Morvan Sommets et grands Lacs (CCMSGL) organisant une initiation à la natation scolaire du lundi 26 juin au vendredi 30 juin 2023, **la mise à l'eau des Soulins est fermée de 6h à 17h et la navigation est interdite à tous les usagers aux mêmes horaires dans un rayon de 100 m autour du dispositif conformément au plan joint en annexe.**

### Article 2 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou d'insuffisance de la ressource en eau, la présente autorisation pourra être retirée par la direction départementale des territoires de la Nièvre.

### Article 3 :

Les organisateurs devront prévoir une procédure leur permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler la manifestation s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

### Article 4 :

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

### Article 5 :

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

### Article 6 :

Un avis à la batellerie sera émis par la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs pour informer les usagers de la voie d'eau de ces restrictions temporaires.

### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre, Monsieur le Maire de Nevers, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 7 juin 2023

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Par délégation  
Le chef du service Loire sécurité risques,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized horizontal stroke with a vertical line intersecting it, and a smaller horizontal stroke above the vertical line.

Camille GILLOT

